

## **REGLEMENT DE LA COURSE DU 1 SEPTEMBRE 2024**

### **ARTICLE 1 : Organisation**

#### **L'association MAC'ADAM**

Adresse : 7 allée d'Audierne – 31770 Colomiers

Tel : 06 99 02 86 19

Mail : [contact@boulevardsdecolomiers.fr](mailto:contact@boulevardsdecolomiers.fr)

[www.boulevardsdecolomiers.fr](http://www.boulevardsdecolomiers.fr)

**organise une course pédestre** sur route organisée le **Dimanche 1 Septembre 2024** soumise au décret du 18 Octobre 1955. L'organisation est assurée par l'association MAC'ADAM

### **ARTICLE 2 : Parcours**

Parcours de 3km sans difficulté particulière.

Parcours de 10 Km ( 2 x 5 Km ) sur les boulevards de Colomiers sans difficultés particulières.

Parcours de 1km et Parcours de 2km pour l'animation enfants

### **ARTICLE 3 : Itinéraire**

En cas de force majeure, l'organisation pourrait modifier l'itinéraire prévu.

### **ARTICLE 4 : Départ**

**Départ à 9 Heures 15 pour les 1km (enfants nés en 2015 / 2016 / 2017) et 9 Heures 20 pour les 2km (enfants nés en 2013 et 2014) (animation enfants)** Place Alex Raymond à Colomiers.

**Départ à 9 Heures 45 pour le 3km** à proximité de la Place Alex Raymond à Colomiers

**Départ à 10 Heures 15 pour le 10 Km** à proximité de la Place Alex Raymond à Colomiers

Arrivée Place Alex Raymond.

La fermeture des contrôles est fixée à 11 h 30.

### **ARTICLE 5 : Ravitaillement**

Ravitaillements au 5eme Km et à l'arrivée.

### **ARTICLE 6 : Chronométrage**

Chaque arrivant sera chronométré par puce électronique.

### **ARTICLE 7 : Contrôle**

Les passages seront enregistrés à divers endroit du parcours. Tout coureur n'ayant pas été pointé à l'un d'entre eux ne sera pas classé.

### **ARTICLE 8 : Participation**

La course de 10km est ouverte à tous : licenciés et non licenciés (nés en 2008 et avant)

La course de 3km est ouverte à tous : licenciés et non licenciés (nés en 2012 et avant)

L'animation enfants est ouverte aux enfants de 7 à 11 ans – une Autorisation parentale devra être fournie lors de l'inscription.

- Poussins /Poussines – Années 2013 et 2014
- Eveil Athlétique – Années 2015 / 2016 / 2017

#### **ARTICLE 9 : Engagements /Inscription**

Les inscriptions sont limitées à

- 1000 dossards sur le 10 km
- 250 dossards sur le 3km
- 200 dossards pour l'animation enfants

**Les inscriptions pourront se faire soit par Internet soit le samedi 1 septembre 2024, place Alex Raymond Colomiers de 10h à 17h. Aucune inscription le dimanche jour de la course**

**Seul un dossier complet, avec remise du PPS valide ou licence en cours de validité, au format numérique et en amont du retrait du dossard permettra l'accueil du participant.**

La participation à l'une des épreuves des Boulevards de Colomiers est soumise à la présentation **obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- **D'une licence Athé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées;
- **D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- **Du document PPS (parcours prévention santé) à jour.**

#### **ARTICLE 10 : Frais**

Les frais d'inscription sont fixés à **11 Euros pour le 10km (hors frais bancaires)**

Les frais d'inscription sont fixés à **6 Euros pour le 3km (hors frais bancaires)**

L'animation enfants est gratuite.

Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la raison.

#### **ARTICLE 11 : Dossards**

Les dossards devront être visibles, sans amputation du format . Le non respect de cet article peut entraîner la mise hors course.

**Les dossards seront distribués le Samedi 31 août 2024 de 10h à 17h et le jour de la course à partir de 8h Place Alex Raymond à Colomiers.**

#### **ARTICLE 12 : Service médical**

Un service médical (Secouristes) est assuré par l'ASMS31 + un médecin

#### **ARTICLE 13 : Sécurité**

La Sécurité est assurée par la Police et les signaleurs

#### **ARTICLE 14 : Identité**

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité des participants .

#### **ARTICLE 15: Suiveurs**

En dehors des véhicules de l'organisation , aucun véhicule ne pourra suivre la course .

#### **ARTICLE 16 : Classement**

Le classement sera effectué par catégories des cadets aux Masters pour les 10km et des Benjamins au Masters pour les 3km

**Les résultats et classements complets seront consultables uniquement sur internet et notamment sur le site [www.boulevardsdecolomiers.fr](http://www.boulevardsdecolomiers.fr)**

#### **ARTICLE 17 : Récompenses**

Suite aux classements, les récompenses seront remises au minimum aux 3 premiers du scratch des 10km et 3km

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la grille des prix sans préavis.

Remise des récompenses à partir de 11h 15 sur le podium Place Alex Raymond

#### **ARTICLE 18 : Litiges**

Le président de l'association MAC'ADAM , ou son représentant , sera seule juge en cas de problèmes techniques et d'interprétation du règlement

#### **ARTICLE 19 : Responsabilité civile**

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAAF qui couvre l'ensemble des participants (les personnes physique qui prêtent leur concours à l'organisation de la manifestations sportives et les pratiquants) .Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordés par l'assurance liée à leur licence .

#### **ARTICLE 20 : Responsabilité**

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité .

**Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents , de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé . Le service médical de la course , pourra déclarer hors course les concurrents mettant leur santé en danger . Tout coureur participant à la course autorise le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident . Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible sur le circuit .

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation .

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement .

**Art.21 CNIL :**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

**Art.22 Droit d'image :**

Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.